

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genève

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.113 Séance du **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Date de la convocation : Mardi 14 novembre 2023
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES
CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT,
LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie
GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Décision Modificative N°2

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, des ajustements de crédits sont nécessaires suite à des événements imprévus dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

- **70 000 €** de dépassement d'assurance du personnel dû aux nombreux arrêts maladie de 2023. Il peut être mis en corrélation avec le remboursement de notre assurance (VIVINTER) à hauteur de 70 000€. Par effet ricochet, le nombre d'heures supplémentaires ainsi que la masse salariale d'agents contractuels augmentent également du fait des remplacements à effectuer.
- **25 000 €** dus à l'augmentation du SMIC de 2,2% au 1er mai 2023, alors qu'une revalorisation avait déjà eu lieu au 1er janvier 2023.
- **40 000 €** dus à l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023. Par ailleurs, le décret a attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires (jusqu'à 9 points) a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

2023.113

- **15 000 €** dus à l'indemnité de Résidence à compter du mois de décembre 2023 : elle concerne tous les agents de la collectivité (sauf agents de droit privé).

Remarque : L'augmentation de la masse salariale sera donc d'environ 10% par rapport à l'année dernière.

La Décision Modificative N°2 s'équilibre par des virements de crédits entre le chapitre 011 (charges générales) vers le chapitre 012 (charge de personnel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la Décision Modificative N°2 du Budget Principal suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Dépenses
012	Charges de personnel	+ 150 000,00 €
011	Charges générales	- 150 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Le tableau ci-après détaille les ajustements :

Chap. / Opé.	Nature	Fonction	Antenne	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
012	64111	020	ADM	Rémunération principale	2 275 300.00 €	50 000.00 €	2 325 300.00 €
012	64131	020	ADM	Rémunérations	672 000.00 €	30 000.00 €	702 000.00 €
012	6451	020	ADM	Cotisations à l'URSSAF	575 000.00 €	20 000.00 €	595 000.00 €
012	6455	020	ADM	Cotisation pour assurance du Personnel	155 000.00 €	50 000.00 €	205 000.00 €
011	615221	020	BAT	Entretien des bâtiments publics	100 000.00 €	-75 000.00 €	25 000.00 €
011	6188	020	BAT	Autres frais divers	361 648.99 €	-75 000.00 €	286 648.99 €
						0.00	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 novembre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

04/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.